

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ DRESSAGE LICENCIES

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ dressage pour la catégorie « Licenciés » selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de ASCJ est également applicable.

2. Organisation

- 2.1 La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique dressage de l'ASCJ.
- 2.2 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3 Les propositions sont soumises au délégué technique dressage de l'ASCJ pour approbation.
- 2.4 Les épreuves de la finale doivent être des épreuves dites officielles se déroulant dans le cadre d'une manifestation officielle.
- 2.5 Une épreuve qualificative de même degré de difficultés que celle de la finale doit être organisée et être prise en compte pour le classement final.

3. Droit de participation

- 3.1 Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession d'une licence de dressage R ou N, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2 Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3 Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.5 Un cavalier peut monter deux chevaux lors de l'épreuve qualificative, toutefois il doit annoncer 30 minutes avant le début de l'épreuve le nom du cheval qui est retenu pour la finale.
- 3.6 Les paires cavaliers/cheval sont soumises aux restrictions du règlement FSSE.

4. Qualification

- 4.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de dressage de la catégorie licenciés, le cavalier aura pris part au minimum à une manifestation organisée dans le giron de l'ASCJ. Pour participer à la finale qui désignera le champion de dressage de la catégorie
- 4.2 Pour participer à la finale le cavalier doit prendre part à l'épreuve qualificative.

5. Finale

- 5.1 L'épreuve de la finale sera au minimum de niveau L13/L14

- 5.2 L'ordre de départ à la finale se fera dans l'ordre inverse des résultats de l'épreuve qualificative.
- 5.3 Les résultats de l'épreuve qualificative sont pris en compte dans le classement final. En cas d'égalité de pourcentage c'est le résultat de la finale qui prévaut.

6. Engagement

- 6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours.

- 6.2 La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.

7. Prix

- 7.1 Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur est correspondant à ceux prévus par le règlement FSSE.

- 7.2 Tous les cavaliers ayant pris part à la finale et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription, sans les taxes, offerts par l'ASCJ.

- 7.3 Un don d'honneur et une médaille seront remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.

- 7.4 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique Dressage de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 28 juin 2007 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur avec effet immédiat.